

COTISATION 2025/2026

(licence et frais de dossier compris)

DISCIPLINES

JUDO ENFANTS 4/5 ANS (nés en 2020 et 2021)

1 entraînement par semaine : **250 €/enfant**

JUDO ENFANTS 6 ANS ET +

1 à 2 entraînements par semaine : **tarifs dégressifs selon le nombre d'enfants**

Pour 1 enfant : 320€

Pour 2 enfants : 620€

Pour 3 enfants : 910€

+ de 3 enfants 910€ + 60€ par enfant supplémentaire

JUDO – JUDO JUJITSU ADULTES & ADOS

1 entraînement et + par semaine : **320€**

NOUVELLE SECTION

SELF DEFENSE – COURS UNIQUEMENT FEMININS A PARTIR DE 12 ANS

Entraînement 1h30 par semaine : **290€**

TARIFS SPECIAUX – JUDO JUJITSU

ETUDIANTS (sur présentation de la carte) – POMPIERS - POLICIERS

1 à 2 entraînements par semaine : **290€**

Equipement à prévoir : kimonos, tongues, bouteille d'eau.

A disposition aux heures d'ouverture du club : sauna, salle de musculation pour les adhérents jusqu'à 20h30



Lors de l'inscription, il est possible de commander un T-Shirt aux couleurs du Dojo Olympique au prix de 20 €. La commande doit être passée au moment de l'inscription, et la livraison sera effectuée ultérieurement.

Le Dojo Olympique est constamment à la recherche de bénévoles pour soutenir ses activités et contribuer à la vie du Club. Toute personne intéressée est invitée à se faire connaître auprès du bureau.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

• Article 1 : règlement intérieur

Toute personne souhaitant pratiquer le Judo au sein du Dojo Olympique doit :

- régler les frais d'inscription (licence + frais de dossier), ainsi que de la cotisation annuelle
- accepter et se conformer au règlement intérieur

• Article 2 : certificat médical

Pour les mineurs, aucun certificat médical n'est requis.

Pour les adultes et compétiteurs, un certificat médical datant de moins d'un an, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo, y compris en compétition, est obligatoire lors de l'inscription. Ce certificat est valable 3 ans, sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation confirmant l'absence de changement de santé.

• Article 3 : licence

La licence est obligatoire pour tous les adhérents. Elle couvre les accidents pouvant survenir lors des séances de judo et des compétitions. Toutefois, elle ne constitue pas une assurance personnelle pour les accidents survenant en dehors de ces activités.

• Article 4 : règlement

Le paiement des cotisations est annuel, et doit être effectué à l'inscription (il est possible de remettre 3 chèques).

En cas de non-paiement total ou partiel de la cotisation, malgré un rappel, l'adhésion pourra être suspendue ou résiliée par le Dojo Olympique. Cette résiliation entraîne l'interdiction de participer aux cours et aux activités du Club, sans possibilité de remboursement des sommes déjà perçues.

• Article 5 : la cotisation

La cotisation est forfaitaire et ouvre droit à l'accès aux cours selon les modalités définies par le Dojo Olympique. Toute absence, qu'elle soit occasionnelle ou régulière, ne donne lieu à aucun remboursement ni à une réduction de la cotisation.

• Article 6 :

Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf en cas de force majeure (déménagement, blessure avec arrêt supérieur à 6 mois), et sous réserve de l'accord de l'ensemble du comité directeur.

Paiements acceptés : chèques, Pass Région, Pass'sport, chèques vacances, chèques sport, virement (*indiquer nom enfant si différent*), **CB (+frais bancaires associés, 1,75 % par montant réglé)**

RIB du Club

IBAN

FR76 1780 6007 2004 1890 2696 519

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP878